

**Dajosz !**  
**(au boulot !)**

**L'immigration polonaise dans le bassin minier du Tarn**  
**(1919-39)**

## Sauf-conduit de Lucjan Malachowski (1926) + certificat de moralité de J. Swiatek

SELYM et MAO

Le document visible ici est un sauf-conduit appartenant à Lucjan Malachowski. Il a été édité par la République française, plus précisément le commissariat spécial de Toul en août 1926. Il comporte des éléments d'identité et une photographie. Il garantit à son possesseur la liberté de mouvement à l'intérieur et à travers les frontières françaises. Il lui permettait aussi d'obtenir un permis de séjour en France. Pour se voir accorder ce sauf-conduit, Lucjan a dû remplir une série de conditions : il a subi une visite médicale, a signé un contrat de travail et obtenu un certificat de moralité. Le sauf-conduit mentionne que son détenteur est vacciné. Les services de l'immigration s'assuraient de faire venir sur le territoire des populations saines. Peu de temps après la fin de la Première Guerre mondiale, on craignait encore les épidémies. Comme le montre le certificat de moralité de Josef Swiatek, il fallait faire attester par les autorités locales polonaises que l'on était digne de confiance. La traduction signifie que Josef a mené une vie morale et irréprochable et a observé ses devoirs religieux et de citoyen.

Le dépôt de Toul, en Moselle, était un lieu important pour les migrants polonais. C'était un centre de tri d'immigrés. Ils y passaient en général 3 ou 4 jours souvent dans de mauvaises conditions puis partaient vers leur lieu de travail.

Lucjan a ensuite été convoyé vers l'entreprise qui l'avait recruté. Le financement de ce trajet a été pris en charge par la Société des mines de Carmaux. Les quittances délivrées par le dépôt de Toul nous apprennent qu'il s'agissait d'une redevance forfaitaire de 300 Francs pour un homme et de 150 Francs pour une femme pour un aller-retour. Le sauf-conduit était valable un an et l'aller-retour était prévu. On envisageait donc lors de la signature du contrat que le mineur rentrerait en Pologne.

## jeton de matricule remis à l'embauchage.

THOMAS et BASTIEN

Le jeton visible ici est un jeton de matricule. Il était confié à un ouvrier mineur au moment de de son embauchage. Il est circulaire et porte le nom de la Société des mines de Carmaux. Deux pics, des outils du mineur de fond sont entrecroisés au centre du jeton. Le numéro inscrit est le numéro de matricule sous lequel l'ouvrier est inscrit sur les registres du personnel. C'était le plus sûr moyen d'identification du mineur. Il devait le présenter aux guichets de la Caisse lors de la paie des salaires, tous les 15 jours tout comme à la caisse de secours minière pour les médecins et la pharmacie.

Chaque mineur de fond avait aussi en plus un jeton avec un numéro différent du matricule et qui correspondait à celui de sa lampe. Le mineur qui descendait au fond l'échangeait à la lampisterie contre une lampe à acétylène.

Pour être embauché, un mineur polonais devait présenter un sauf-conduit ou une pièce d'identité et justifier qu'il n'était pas déjà employé dans une autre société. La loi était très stricte pour l'embauchage des étrangers. Il peut avoir signé un contrat de travail avec la Société des Mines de Carmaux en Pologne. Cela ne pose alors aucune difficulté.

La visite médicale était obligatoire pour les étrangers comme pour les Français. Pour les étrangers, elle pouvait se passer n'importe quel jour de la semaine. L'ouvrier était examiné par 8 personnes. Il y avait deux médecins, trois ingénieurs, deux chefs de service et un secrétaire. L'examen cherchait la trace d'éventuels problèmes de santé. Le médecin observe les cicatrices, les mutilations et traces d'hernies. Il mesure les troubles de la vue. L'examen se termine par une pesée.

Suite à son embauchage, le mineur polonais recevait aussi son contrat de travail en Français et en Polonais, un règlement de la mine pour les ouvriers et un manuel de conversation pour les mineurs polonais.

Questionnaire du service de la main d'œuvre étrangère sur les effectifs polonais dans les mines de Carmaux (1922)

YASMIN DAVID

Le document visible sous vos yeux a été rédigé le 1<sup>er</sup> octobre 1922 par la Société des mines de Carmaux. Il était destiné au service de la main d'oeuvre étrangère. La mission de la main d'oeuvre étrangère était chargée de recruter des mineurs polonais pour les entreprises françaises. Elle a été mise en place le 3 septembre 1919. La France et la Pologne avaient signé un accord. La Pologne se déchargeait d'un trop plein de main d'oeuvre. La France comblait ses besoins en travailleurs après la mort de dizaines de milliers d'entre eux pendant la Première Guerre mondiale. Le premier train d'ouvriers polonais partit fin 1919.

Ce questionnaire correspond à une enquête réalisée chaque année par le service de la main d'oeuvre étrangère. Il fallait vérifier si la société des mines tenait ses engagements concernant l'accueil des ouvriers polonais. Il nous permet de mesurer la place des mineurs polonais dans les effectifs et leur rôle au sein de l'entreprise.

En 1922, il y avait 180 Polonais à Carmaux dont 48 ouvriers employés à la mine. Plus de la moitié de la population polonaise était constituée d'enfants scolarisés entre 5 et 13 ans dans des classes françaises et polonaises. Le questionnaire vérifie si les Polonais disposaient d'une instituteur et d'un prêtre polonais. La société s'était sans doute engagée à fournir ces services. On peut parler de paternalisme. Un moniteur polonais tient bien l'école polonaise. Il n'y a pas constamment de prêtre polonais auprès des mineurs et de leur famille.

La plupart des ouvriers sont piqueurs et mineurs. Ils travaillent au fond dans les métiers les plus pénibles. Le document nous apprend que leur rendement est supérieur de 8% à la moyenne des piqueurs. Les mineurs polonais venaient pour faire fortune pour éventuellement repartir ensuite en Pologne. Comme ils étaient en partie payés en fonction de la quantité de charbon produite, ils s'engageaient fortement dans leur labeur. Pour cela, ils suscitaient souvent admiration et jalousie.

pages du registre des entrées et sorties des mineurs polonais pour la Société des mines d'Albi (1892-1940)

ANKE et RAYANE

Ce registre a été rédigé entre 1892 et 1940 par la Société des mines d'Albi. Il est consacré aux entrées et sorties des mineurs des effectifs de l'entreprise. Vous avez devant vous les pages 70 et 71 du registre. Elles correspondent aux convois ferroviaires venus de Toul le 10 septembre 1920 quand 21 mineurs sont arrivés et le 25 septembre 1920 avec 36 mineurs. Les convois étaient très réguliers et soulignent le fort besoin de main d'oeuvre à cette époque.

Sur chaque page on distingue 5 colonnes. La première compte les mineurs polonais intégrés dans la société, peut-être depuis le début de l'année. La seconde correspond sans doute au matricule du mineur dont le nom apparaît sur la troisième colonne. Il est toujours barré. On peut mettre cela en relation avec la dernière colonne qui indique sans doute la date à laquelle le mineur a quitté la société. La quatrième colonne donne des renseignements sur le mineur. "Jour" signifie qu'il ne descend pas au fond. "Homps" indique qu'il est logé à la cité des Homps. Des jugements sont portés sur leur moralité comme "ivrogne" ou le travail quand il est écrit "ne vaut rien". L'un des mineurs du convoi du 25 septembre 1920 a été refusé sans doute suite à la visite médicale. Un autre est décédé au bout de 18 mois. Les dates indiquent que les mineurs restaient souvent peu de temps dans la société, parfois quelques semaines. Très peu restaient plus d'un an.

Les effectifs des mineurs polonais augmentèrent pendant la période. Près de 1000 Polonais travaillaient aux mines d'Albi en 1930. Ce chiffre diminue ensuite entre 1935 et la Seconde Guerre mondiale. A cause de la crise économique, le charbon se vendait moins bien. Le gouvernement français avait alors pris des dispositions pour ralentir l'entrée des étrangers. Les mineurs étrangers étaient plus facilement renvoyés en cas de faute. La loi du 10 août 1932 accordait la priorité au travail des Français en fixant un quota maximal de 10% de travailleurs étrangers dans les entreprises publiques et de 5% dans les entreprises privées.

contrat de travail bilingue de Lucjan Malachowski (1926) + fascicule sur les étrangers et les assurances sociales (1930).

RAPHAEL et INES

Le document qui se trouve sous vos yeux est un contrat individuel pour ouvrier polonais des mines. Il a été signé le 23 août 1926 à Myalowice en Pologne. Il concerne Lucjan Malachowski et la société des mines de Carmaux. Ce contrat protégeait l'employeur comme l'employé en définissant toutes les conditions de l'embauche. Le contrat est bilingue car il s'adresse à un mineur polonais et à une entreprise française. Il est donc traduit en Français et en Polonais. Les mineurs polonais sont recrutés depuis 1924 par la Société Générale d'Immigration dont le principal organisateur est le Comité Central des Houillères de France. Les entreprises françaises recrutaient en Pologne à cause de la pénurie de main d'oeuvre en France suite aux nombreux morts de la Première Guerre mondiale.

Les mineurs s'engageaient à travailler 6 jours sur 7, 8 heures par jour et 48 h par semaine. Les jours chômés étaient le Nouvel An, la veille de Noël, les lundis de Pâques et de Pentecôte, le jour de l'Ascension et le 14 juillet. Le jour de repos hebdomadaire était le dimanche.

Les mineurs français et polonais avaient des salaires égaux. Les mineurs polonais sont protégés par la même législation sociale que les Français comme le montre le fascicule sur les étrangers et les assurances sociales de 1930. Ici, le mineur subit une ponction de 4,5% de son salaire pour la caisse des retraites et de 1,5% pour la caisse de secours. Les premières lois sociales datent de la fin du 19 s. Par exemple la loi du 9 avril 1898 créait un régime spécial d'indemnisation pour les victimes d'accident du travail. En cas d'accident du travail, la législation assurait une indemnité ainsi que les soins médicaux et pharmaceutiques sans aucun versement du mineur.

Si l'un ou l'autre des signataires du contrat ne respectait pas les termes du contrat, si l'employeur ne voulait pas donner à l'employé ses documents administratifs ou si l'employé créait des troubles dans l'entreprise, le contrat pouvait être résilié.

pic, pelle, espadrilles et lampe à acétylène.

EFFLAM, HIND F., CHLOE

Vous avez devant vous des objets représentatifs du travail de mineur dans les années 1930. Les Polonais, comme nous l'apprennent les registres du personnel travaillaient pour la grande majorité d'entre eux au fond. Ils étaient le plus souvent piqueurs. Ils étaient chargés d'abattre le minerai. Ils disposaient de petits outils individuels : le pic et la pelle. Le pic sert à séparer les morceaux de chabron des veines courant dans la roche. A l'aide de la pelle, ils remplissaient une berline qui était ensuite ramenée à la surface. Les wagonnets étaient identifiés par le matricule du mineur afin de comptabiliser le tonnage qu'il avait extrait et de calculer son salaire.

Ils disposaient tous d'une lampe à acétylène. Le mineur échangeait son jeton de lampe à la lampisterie contre une lampe à acétylène. La source lumineuse est la flamme de combustion du gaz acétylène. Ce gaz résulte de la réaction de l'eau sur le carbure de calcium tous deux contenus dans la lampe. En milieu souterrain, cette lampe est avantageuse du fait de sa relative résistance aux chocs, à la boue, à l'humidité, et de sa sûreté de fonctionnement. Elle fournit un éclairage continu, utile dans un lieu totalement obscur. Il s'agissait d'une lampe d'éclairage.

Dans les quartiers grisouteux, les mineurs s'éclairaient avec des lampes de sécurité. Lorsqu'elle était protégée, sa flamme permettait de détecter le grisou.

Au fond, les conditions de travail des mineurs polonais étaient les mêmes que celles de tous les ouvriers. Les ouvriers travaillaient presque nus, un béret sur la tête. Ils portaient des espadrilles comme celles que vous pouvez voir. Il faisait très chaud sur les chantiers et le travail était extrêmement pénible.

Tous les mineurs étaient soumis aux mêmes maladies et risques en fonction de leur poste de travail. Le 6 octobre 1934, un incendie eut lieu au fond de la mine. Le feu dans une galerie absorba une grande partie de l'oxygène disponible et dégagea une importante quantité d'oxyde de carbone. Parmi les cinq victimes, on comptait deux Français, un Espagnol et deux Polonais, les mineurs Fiotroski et Sczymala. Si les chantiers étaient souvent uniquement composés de piqueurs polonais, celui-ci était mixte.

## Manuel de conversation à l'usage des mineurs polonais.

ILIO, CAMILLE, IMEN

Le manuel que vous avez devant vos yeux était donné aux mineurs polonais lors de leur embauchage. Celui-ci date de 1929. Chacune des pages est partagée en trois colonnes. Dans la première sont notés les mots en Polonais. Dans la seconde, on trouve les mots en Français. Dans la troisième, on peut lire la prononciation phonétique polonaise des mots français.

L'objectif de ce manuel est de permettre aux Polonais de communiquer en Français. Sur la page à laquelle il est ouvert, on trouve le vocabulaire lié au travail de la mine comme le nom des outils, des machines ou du personnel. Sur d'autres pages, on trouve notés des termes en lien avec la vie quotidienne. Des chapitres concernent la nourriture, le logement ou les vêtements. Dans ce cas, le manuel était utile à tous les membres de la famille.

La barrière de la langue était un obstacle important à l'intégration des Polonais. Le Polonais est une langue slave dont les intonations, le vocabulaire et même l'alphabet sont éloignés du Français. La colonne phonétique de ce manuel montre bien que les lettres en polonais ne donnent pas les mêmes sons qu'en Français. Quand les Polonais parlaient entre eux, en Polonais, les Français ne comprenaient pas le moindre mot. Ils se méfiaient, les rejetaient. Pour la même raison, il était difficile d'apprendre la langue française pour un Polonais.



Correspondance entre le Consul de Pologne à Toulouse et la Société des Mines de Carmaux au sujet du recrutement d'une institutrice polonaise.

HIND M. et ENZO

Ce document est une lettre de recommandation. Elle a été rédigée par M. Antoni Chamiec consul de Pologne à Toulouse le 21 juillet 1937. Elle est adressée à M. Perez, directeur général des Mines de Carmaux. Un consulat est un service d'un État chargé des relations avec ses ressortissants à l'étranger. Son rôle est avant tout la protection de sa communauté.

Dans cette lettre, il demande d'embaucher M<sup>lle</sup> Najowska comme institutrice auprès des enfants des mineurs polonais. Pour convaincre le directeur, le consul rappelle que mademoiselle Najowska a fait ses études en France et en Pologne et qu'elle est diplômée. Elle a déjà enseigné à Cagnac-les-mines. Le paratexte nous apprend quels arguments ont intéressé le directeur. Il a souligné dans la lettre les passages indiquant que la candidate a étudié et déjà travaillé à proximité de Carmaux. Cela semble plus important que son investissement auprès des enfants polonais.

L'école polonaise mentionnée dans le texte a été créée sur décision de la mairie de Cagnac le 4 février 1932. Cependant cet établissement fut construit par la Société des Mines d'Albi. On la nomme école polonaise car elle était fréquentée par des Polonais. L'enseignement primaire habituel des écoles françaises a permis aux enfants d'apprendre le français et de s'intégrer. En plus, deux heures de cours par semaine étaient assurées par des enseignants polonais pour apprendre à lire et à écrire le Polonais, ainsi qu'un peu d'histoire et de littérature.

Les sociétés à Carmaux comme à Cagnac finançaient des écoles polonaises par paternalisme. Il s'agit d'offrir certains avantages et services à ses ouvriers pour obtenir leur fidélité et leur obéissance. Ici, de plus, l'école permet de préparer les enfants de mineurs à devenir mineurs à leur tour. Dans la classe de fin d'études par exemple, les garçons allaient une demi journée par semaine à la mine pour apprendre l'électricité, le travail du bois ou du fer.

Correspondance entre le Consul de Pologne à Marseille et la Société des Mines de Carmaux au sujet du recrutement d'un prêtre polonais.

MAEL et MERIEM

Vous avez devant vous une lettre rédigée par le consul de Pologne à Marseille le 2 décembre 1927. Elle est adressée au directeur des Mines de Carmaux. Un consulat est un service d'un État chargé des relations avec ses ressortissants à l'étranger. Son rôle est avant tout la protection de sa communauté. Dans cette lettre, il demande d'employer un prêtre polonais à la demande des mineurs polonais de Carmaux.

Pour convaincre le directeur, le consul rappelle que le prêtre aurait une influence positive sur le moral des ouvriers et de leur famille. Il ajoute que les entreprises qui ont déjà choisi d'employer un prêtre polonais en sont très contentes. Les sociétés subventionnaient des prêtres dans la logique du paternalisme. Il s'agit d'offrir certains avantages et services à leurs ouvriers pour obtenir leur fidélité et leur obéissance. Ici, de plus, l'Eglise permet de contrôler l'état d'esprit des ouvriers, de les rappeler à la morale chrétienne. Le discours chrétien mettait en garde contre des pêchés comme de refuser d'obéir ou d'être tenté par l'alcoolisme, par exemple.

Le paratexte nous apprend qu'un passage fait s'interroger le lecteur de ce courrier. Il a tracé un point d'interrogation à côté de la proposition de partager les frais pour établir un prêtre polonais avec les autres mines de la région.

Les familles polonaises étaient davantage attachées à la religion catholique que celles des mineurs français. Le dimanche était le jour où les membres de la communauté mettaient leurs plus beaux habits et se rendaient en nombre à l'église. Ceux de Cagnac se rendaient à pied à l'église de Taïx située à 2km. La messe y était dite en Polonais quand un prêtre polonais y fut effectivement affecté. L'office se faisait toujours en musique. Les chants étaient en langue maternelle. Les messes et les fêtes religieuses étaient des occasions de se retrouver.

Photographies de la cité des Homps (1926) + plan de la Cité des Homps + matériel livré à titre de prêt à l'ouvrier polonais Swiatek.

STAN et MACEO

Devant vous, vous pouvez observer une photographie d'un logement de la cité des Homps prise en 1926. Située au Nord de Cagnac, la cité des Homps a été construite entre 1920 et 1921. Elle servait à loger les mineurs polonais et leur famille. Les habitants de Cagnac l'appelaient la "Colonie". Les célibataires, eux, partageaient un grand baraquement situé entre le puits de Camp Grand et le village de Cagnac. On nommait cet endroit le Pavillon des Polonais que l'on appelait "la cantine". Le plan de la Cité nous montre qu'en 1931 les bâtiments étaient alignés sur 7 rangées. Chacun d'entre eux était constitué de 8 à 10 appartements en rez-de-chaussée. Le nombre de logements a progressivement augmenté. Il est passé de 118 en 1921 à 408 en 1939.

Les mineurs se sont plaints des logements dans la cité des Homps. Ils les trouvaient parfois inférieurs à ceux qu'ils avaient quitté en Pologne. Avec deux chambres et une pièce à vivre, ils étaient trop petits pour loger une famille de 5 à 6 personnes. Construits avec des matériaux légers, ils étaient perméables au froid et à la chaleur. Un robinet d'eau potable était disponible pour 3 à 4 bâtiments.

Le contrat de travail indique que la Société des Mines d'Albi s'engageait à fournir aux mineurs un logement souvent gratuitement. Comme le montre la liste du matériel livré à titre de prêt à Josef Swiatek en 1937, la société mettait aussi à disposition des mineurs du mobilier, des lits équipés. On leur fournissait le charbon pour se chauffer. Les ouvriers devaient entretenir et cultiver leur jardin, décorer leur façade. Ils signaient un règlement dans lequel ils s'engageaient à occuper le logement en "bon père de famille". L'intérêt pour la société des mines d'Albi de loger les ouvriers était de les regrouper à proximité de leur emploi. La présence de gardes à l'ancienne métairie des Homps rappelait l'autorité de l'entreprise. Chaque soir, ils faisaient une ronde pour surveiller les comportements suspects et vérifiaient la propreté des lieux. C'est un exemple de paternalisme. L'employeur offre des services aux ouvriers et à leur famille afin d'en obtenir l'obéissance et la fidélité.

Passeport d'Antonina Boniek / formulaire de demande d'introduction de famille de nationalité polonaise / broderie polonaise issue de la cité des Homps.

JULES et NOAH

Le passeport que vous pouvez voir appartenait à Mme Antonina Boniek. Il retrace son voyage en train en mars 1937 depuis la Pologne jusqu'à la France en passant par l'Allemagne nazie. Stanislas Swiatek, son fils nous raconte l'objet de ce voyage.

Si Antonina est venue en France et y a rencontré son futur époux, les mineurs mariés en Pologne avaient la possibilité de faire venir leur famille. Le formulaire à droite leur permettait de le demander auprès de la Société Générale d'Immigration. Créée en 1924, la SGI dépendait d'organisations professionnelles dont la principale était le Comité central des Houillères de France. Cette demande n'était possible que pour les épouses et les enfants. Elle ne pouvait être acceptée qu'à condition que l'ouvrier justifie de sa capacité loger sa famille et à subvenir à ses besoins. L'accord dépendait de l'avis positif du maire ou du commissaire de Police, du Préfet et de l'employeur.

Les familles immigrées ou constituées en France étaient réputées nombreuses. Leur fécondité était plus élevée que celle des familles françaises de la même époque. Elle a tendance à baisser au cours de la période. En 1939, 70% des familles polonaises ne comptaient plus qu'un ou deux enfants. Les épouses tenaient un rôle familial et communautaire important. Les tâches des épouses polonaises, quand elles ne trouvaient pas à se faire employer, étaient de tenir la maison. Elles s'occupaient du jardin potager et des dépendances. Dans celles-ci, elles élevaient des oies, des lapins et des cochons. Ce bétail était vendu ou tué pour les grandes fêtes de famille.

La broderie que vous pouvez voir était réalisée lors de veillées. Les broderies étaient tendus sur les murs et apportaient de la gaieté dans l'intérieur de la maison. Au cours de ces veillées, elles réalisaient aussi des édredons avec le duvet des oies qu'elles élevaient. Lors de ces soirées, on se racontait des souvenirs, des histoires et des nouvelles du pays.

## Photographie d'un spectacle d'un groupe d'enfants en costumes polonais (1925-29)

FEROUZE, ZOE et SIMON

Vous avez face à vous une photographie d'un groupe d'enfants prise lors d'un spectacle entre 1925 et 1929. On peut y voir les enfants porter des costumes traditionnels polonais. Le costume féminin est composé d'un panty et d'un jupon blanc sur lequel venait s'ajouter une jupe ample aux mille couleurs. En haut, un chemisier brodé et un boléro cintré complétaient la tenue. Le costume masculin était simplement constitué d'un pantalon large, d'un gilet ou d'une veste et d'une chemise. Les filles portent une coiffe et les garçons un chapeau. Quatre d'entre eux chaussent des bottes. Les enfants tiennent des rateaux, des faux et des serpes. C'est un rappel de leurs origines paysannes.

Derrière le groupe d'enfants on peut voir un aigle et deviner un drapeau bicolore qui sont les emblèmes de la Pologne. En 1919, à l'issue de la guerre, les traités de paix ont accordé au peuple polonais un territoire. Jusqu'alors les Polonais n'avaient pas d'Etat et étaient partagés entre l'Allemagne et la Russie. La présence de l'aigle signifie que les enfants et leurs parents sont attachés à cet Etat. Ils conservent aussi leurs costumes et leurs traditions comme les danses folkloriques et les fêtes. Ils ont cherché à préserver une activité sociale et culturelle au sein d'associations sportives ou féminines, par la religion et le théâtre.